

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

REALISATION D'UNE MISSION D'EVALUATION AVEC PROPOSITIONS DE LA MONNAIE LOCALE COMPLEMENTAIRE GALLECO

1. OBJECTIFS

Le Département d'Ille et Vilaine conduit depuis septembre 2013 une expérimentation de monnaie locale complémentaire, nommée Galléco.

Nous sommes donc toujours bien dans le cadre de l'expérimentation.

L'évaluation de cette démarche à l'issue des 3 premières années vient s'inscrire dans ce processus afin de décider de la suite du projet.

Cette évaluation intervient également dans une phase de définition de priorités d'action de la collectivité pour la mandature 2015-2021.

L'étude devra également préciser :

- le nouveau cadre juridique du projet, prenant en compte la loi NOTRe ;
- le type de gouvernance assurant une sécurité juridique au Département ;
- le type de portage donnant au projet la meilleure chance de développement.

Le Département n'envisage pas l'hypothèse que l'évaluation débouche sur un abandon du projet.

2. HISTORIQUE

La préfiguration du projet portée par le Département d'Ille-et-Vilaine

Ce projet figurait dans le programme politique de la majorité départementale élue en mars 2011.

Ce qui figurait dans le programme n'était que l'ouverture d'une réflexion sur ce sujet.

Les élus ont validé en février 2012 le lancement du projet de monnaie locale, complémentaire, favorisant les circuits courts et le développement durable sur 3 territoires tests (pays de Redon et de Fougères et canton de Rennes).

Cette reformulation est tendancieuse puisque la délibération qui a été prise au cours de la session de février 2012 vise en premier lieu l'activité et l'emploi.

Elle véhicule en outre de grosses approximations : il a en réalité été décidé que l'expérimentation de la monnaie dite brétilienne concernerait le Pays de Fougères, le "Pays de Redon - Bretagne Sud" (43 communes, dont 16 seulement en Ille-et-Vilaine, 19 dans le Morbihan et 8 en Loire-Atlantique), ainsi que le canton de "Rennes-Centre" (dans son acception de 2003, avant la reconfiguration des cantons) et le seul le canton de "Rennes-Centre" (alors que l'association Galléco n'a pas attendu les résultats de l'expérimentation pour diffuser les coupons sur un territoire fluctuant, identifié selon les contextes comme étant : Rennes, Rennes Métropole, Rennes et alentours... et en pratique un peu n'importe où : par exemple Tinténiac, Paimpont, Brain sur Vilaine, bientôt Vitré...).

Après une phase de sensibilisation des acteurs relais et de réunions publiques, des comités locaux d'animation ont été constitués sur les 3 territoires en septembre 2012 pour agréer et mobiliser les entreprises. Le Département a voté en février 2013 une subvention de 339 500 € sur 4 ans (2013-2016) pour accompagner le projet et une avance remboursable de 40 000 €, mise en dépôt de garantie. Il a fait imprimer et sécuriser 40 000 Gallécos.

Outre cette sécurisation financière, le Département a également financé à hauteur de 6.500 euros le dispositif qui devait assurer la sécurisation matérielle des coupons et qui n'a jamais fonctionné.

L'association Galléco a été créée en mars 2013 avec 5 collègues (fondateurs/le Département, citoyens, entreprises, partenaires, collectivités).

Nonobstant le fait que personne n'a jamais émergé au collège des collectivités, il semblerait que l'association Galléco n'ait jamais réussi à clairement distinguer le collège des entreprises du collège des partenaires.

Elle a également recruté 2 salariés. A la demande des banques partenaires, elle a déposé une demande d'exemption d'agrément en qualité d'établissement financier auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en septembre 2013. Le Galléco a été lancé le 23 septembre 2013 avec 60 entreprises et 163 citoyens adhérents, en partenariat avec le Crédit coopératif et le Crédit agricole.

Le développement assuré par l'association Galléco depuis septembre 2013

Le Crédit agricole s'est retiré après 6 mois, faute de décision de l'ACPR. L'exemption d'agrément a été finalement accordée en avril 2014.

L'exemption d'agrément a été accordée à titre temporaire et sous des conditions que l'association savait ne pas remplir : ne pas rendre la monnaie en euros, ne pas verser de salaires en galléco, limiter l'adhésion aux entreprises qui se trouvent sur les trois territoires...

Le bilan de l'expérimentation après un an est le suivant : 177 entreprises et 858 citoyens adhérents, 26 174 Gallécos en circulation, un chiffre d'affaires (partiel) de 74 551€ et une vitesse de circulation estimée à 1,25.

L'association a réédité 40 000 Gallécos en juin 2015.

Le bilan fin décembre 2015 est le suivant : 197 entreprises agréées et 1 163 citoyens adhérents, 42 000 Gallécos en circulation.

Ce bilan mérite manifestement d'être confronté à d'autres sources, et je m'y emploierai

. CONTEXTE

La loi NOTRe du 8 août 2015

La conformité juridique d'une participation du Département au financement du Galléco devra être examinée au regard de la loi NOTRe.

Les Départements ne disposent plus aujourd'hui de la clause de compétence générale, qui leur permettait d'intervenir librement dans tout domaine de compétence dès lors qu'un intérêt territorial le justifiait.

Ils ont également perdu leur capacité à attribuer des aides économiques directes aux entreprises. Le soutien apporté par le Département à l'association Galléco pour développer son réseau d'entreprises et de citoyens ne pourra donc plus dorénavant se faire au titre d'une aide économique. La poursuite éventuelle de ce soutien pourrait peut-être alors s'envisager au titre du développement durable.

En toutes hypothèses, il va être assez difficile de démontrer qu'une subvention qui conditionne totalement l'emploi de 2 salariés ne constitue pas une aide à l'emploi.

En raison de la convention signée, le Département peut toutefois subventionner l'Association en 2016.

Non-paiement des services publics

L'Association a rencontré un certain nombre de freins au développement, outre le délai de réponse de l'ACPR.

L'argument paraît assez fragile, puisque, ni avant ni après l'exemption, l'association n'a satisfait à la totalité des conditions exigées par l'ACPR.

L'article 16 de la loi sur l'économie sociale et solidaire de juillet 2014 reconnaît le concept de monnaie locale complémentaire. Pour autant, ni la loi, ni le rapport « D'autres monnaies pour une nouvelle prospérité » publié en avril 2015 n'ouvrent la possibilité aux collectivités territoriales d'accepter ces monnaies en paiement de services publics.

Au niveau national, seules deux collectivités le font (l'agglomération du Boulonnais et Blanquefort sur Briolance), après autorisation de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Le Département qui avait interpellé la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) à plusieurs reprises vient de relancer sa demande afin d'inciter d'autres collectivités, dont la Ville de Rennes, à s'engager.

Pour autant, il est à noter que la récente loi sur « L'adaptation de la société au vieillissement » souligne l'intérêt des monnaies complémentaires pour l'autonomie des personnes âgées, même s'il y est fait référence à des monnaies prenant comme unité de compte, le temps.

Et il n'est pas dit que la reconnaissance de titres de monnaie thématiques s'accompagne de la reconnaissance de titres de monnaies locales.

Le fonctionnement de l'association Galléco

La gouvernance sous une forme collégiale de l'Association sera étudiée ainsi que le positionnement du Département.

Il est vrai qu'une association sans Président, ni Secrétaire, ni Trésorier, dans laquelle un associé qui est juge et partie est membre de droit (le Département), n'est certainement pas de nature à rassurer ses partenaires ou financeurs potentiels.

Le modèle économique de l'Association repose majoritairement sur le financement public : la part du financement du Département dans le budget est encore de 75%, alors même que la diversification des ressources de l'Association faisait partie des objectifs du projet.

Et encore, ce pourcentage découle t'il probablement du résultat de la comptabilité sociétale qui intègre pour ordre une valorisation des activités bénévoles. Il est fort à parier qu'en comptabilité "courante", la part du financement émanant du Département est bien supérieure. En toutes hypothèses, l'association peut être contrôlée par la Chambre Régionale des Comptes.

Le nombre d'entreprises agréées a connu une progression régulière en 2014 qui ne s'est pas confirmée en 2015. La monnaie se diffuse de manière trop confidentielle et il conviendra d'étudier son impact sur l'économie locale des trois territoires et sur le modèle à mettre en place pour donner au projet la meilleure chance de développement.

S'agissant d'une politique publique, l'évaluation devrait impérativement porter sur :

- sa pertinence, c'est-à-dire au fond, son utilité au regard des besoins du territoire
- sa cohérence, c'est-à-dire ici à tout le moins l'adéquation de sa gouvernance
- son efficacité, c'est-à-dire le degré de réalisation des objectifs qui lui ont été fixés
- son efficience, c'est-à-dire le rapport entre les moyens engagés et les résultats obtenus
- son impact, c'est-à-dire ses effets directs, indirects et induits de toutes natures absolument
- sa viabilité, c'est-à-dire sa durabilité une fois les premiers financements externes taris.

4. CONTENU ET PHASAGE DE LA MISSION

Le titulaire devra mener à la fois une mission d'évaluation et être force de propositions. La prestation sera donc phasée en deux temps :

- Phase 1 (1/3 du temps d'étude) :

- o Evaluation de l'expérimentation Galléco (activité, organisation, budget, notoriété, appréciation des partenaires), au regard du développement d'autres projets de monnaies locales (Eusko, Sonantes, Sol Violette) ;

De l'avis des experts, il s'agit là d'une étude comparative et non d'une évaluation.

- Phase 2 (2/3 du temps de l'étude) :

-
- o Fondements juridiques qui autoriseraient le Département à soutenir le Galléco à compter de 2017 ;
- o Gouvernance du projet lui assurant la meilleure chance de développement ainsi qu'une sécurité juridique au Département.

On ne peut que s'étonner du fait que s'agissant du devenir d'IDEA35, le Département sollicite les services du contrôle de légalité de la Préfecture en même temps qu'il croit nécessaire d'engager 7.260 euros pour s'assurer de sa sécurité juridique auprès d'une association 1901... alors qu'il dispose de conseils gracieux auprès de la Direction générale des Collectivités locales du Ministère de l'Intérieur ou de l'Association des Départements de France à laquelle il cotise grassement.

5. CONDITIONS DE REALISATION

- Expériences et compétences requises en matière :

- o d'évaluation ;
- o de connaissance du fonctionnement des collectivités et des associations.

- Les délais d'exécution :

Une réunion de lancement de la prestation sera organisée par le Département d'Ille-Vilaine. A titre indicatif, cette réunion est envisagée fin avril 2016.

Phase 1 : Evaluation de l'expérimentation Galléco (activité, organisation, budget, notoriété, appréciation des partenaires) au regard du développement d'autres projets de monnaies locales (Eusko, Sonantes, Sol Violette)

3 semaines à compter de la première réunion de lancement

Phase 2 : Fondements juridiques qui autoriseraient le Département à soutenir le Galléco à compter de 2017 - Gouvernance du projet lui assurant la meilleure chance de développement ainsi qu'une sécurité juridique au Département

6 semaines à compter de la validation du rapport de la phase 1

- Le titulaire présentera dans sa proposition un calendrier d'exécution conforme aux délais d'exécution indiqués ci-dessus.

- Les livrables :

- o Phase 1 : un rapport et une présentation au comité de pilotage ;
- o Phase 2 : un rapport et une présentation au comité de pilotage.

6. SUIVI DE LA MISSION

La mission sera suivie au sein du Département, par le Pôle Développement – Délégation des missions transversales, de l'économie et l'innovation.

Un comité de pilotage, présidé par la Vice-présidente du Conseil départemental en charge de l'économie sociale et solidaire, se réunira autant que de besoin afin que lui soient soumis :

- L'état d'avancement des travaux ;
- Les éventuelles difficultés rencontrées ;
- Les options à retenir ;
- La validation des résultats atteints.

Le Comité de pilotage est donc présidé par l'ex co-Présidente de l'association Galléco chargée des ressources humaines, ex directrice de l'association Réso Solidaire hébergée au 5ème étage du 15 rue Martenot, là très précisément où se situent le siège social et les bureaux de l'association Galléco.